

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 7 4** du **2 2** JUIL 2021

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par COLAS FRANCE, en la personne de Mr Joel CALVIGNAC - Rue des métiers - Z.I.de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU les travaux programmés par Rodez Agglomération sur son réseau d'eaux usées ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre l'installation de chantier et l'approvisionnement en matériaux du chantier de réfection d'un collecteur, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 0,705 et 1,500 pour une durée de 5 jours dans la période du 2 au 13 août 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 84, l'Avenue de Toulouse, l'Avenue Amans Rodat, l'Avenue Victor Hugo et la Rue Planard.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 2** JUIL 2021

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Centre,

  
Sébastien-DURAND